

Décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé

26/07/2016

Ce décret est pris en application de la loi de modernisation de notre système de santé, laquelle dispose que seront fixées par décret les conditions d'application des dispositions relatives au projet régional de santé qui « définit, en cohérence avec la stratégie nationale de santé et dans le respect des lois de financement de la sécurité sociale, les objectifs pluriannuels de l'agence régionale de santé dans ses domaines de compétences, ainsi que les mesures tendant à les atteindre ».

Il détermine les consultations préalables à son adoption ainsi que l'articulation du projet régional de santé avec les autres documents de planification des politiques publiques. Il précise également les conditions dans lesquelles des activités et des équipements particuliers peuvent faire l'objet d'un schéma interrégional de santé ou d'un schéma régional de santé spécifique.